

ESSMS : autorisation et tarification des frais de siège

Journée d'étude en webinaire

lundi 17 juin 2024

Une journée pour étudier :
- la procédure d'autorisation des frais de siège,
- les modalités de prise en compte de ces frais dans les charges
et donc dans les tarifs des établissements et services.

Les participants

- > Responsables financiers des ESSMS relevant d'associations, fondations ou mutuelles ;
- > Agents des autorités (Départements, ARS, services de l'État) chargés de la tarification de ces établissements et services.

L'intervenant

Jean-François LE TROQUIER

*Directeur d'Ascor,
il est un des tout meilleurs spécialistes
du financement et de la gestion
de l'action sociale et médico-sociale.*



Les questions traitées

Les règles d'autorisation des frais de siège social des organismes gestionnaires d'ESSMS

La définition des frais de siège.
Les prestations dont le coût peut être affecté en frais de siège.
Le principe de l'autorisation quinquennale des frais de siège.
L'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation.
Le dossier de demande d'autorisation de frais de siège.
L'instruction du dossier.
Le renouvellement dit simplifié de l'autorisation dans le cadre des CPOM de nouvelle génération.
Les contentieux liés aux frais de siège.

Les frais de siège et la tarification des ESSMS

Le calendrier budgétaire et les frais de siège : les différents délais.
Le dossier de demande annuelle.
La prise en compte des frais de siège dans le cadre d'un CPOM.

La répartition et le calcul des frais de siège

La répartition au prorata des charges brutes d'exploitation.
L'option pour un pourcentage forfaitaire.
Produits financiers et atténuation des frais de siège.

Les procédures comptables relatives aux frais de siège

Le budget et la comptabilité du siège.
L'arrêté de compte des frais de siège et l'affectation du résultat du siège.

L'horaire

Le matin : de 9h30 à 12h45.

L'après-midi : de 13h45 à 17h00.

Une pause de 15 minutes est effectuée au milieu de chaque demi-journée.

Les modalités pédagogiques

Un dossier documentaire sera adressé par courriel avant le début de la session.

Les interactions entre les participants et l'animateur ont lieu par oral et par écrit ("chat") pendant le déroulement de la session.

Les modalités pratiques

La session se déroulera sur une plate-forme de vidéoconférence hébergée sur internet.

Vous aurez seulement besoin :
- d'une connexion internet à haut débit (ADSL ou 4G ou fibre)
- d'un navigateur web : une version récente de Chrome, ou Firefox, ou Safari, ou Edge, ou Opéra.

ESSMS : autorisation et tarification des frais de siège

lundi 17 juin 2024 de 9h30 à 17h00

Les frais d'inscription, non soumis à TVA, sont de 625 euros par participant.

Modalités d'inscription et facturation

Le formulaire d'inscription peut être rempli sur ordinateur ou "manuellement". Il sera signé :

- ♦ soit en y apposant le cachet de la collectivité
- ♦ soit électroniquement si la collectivité adhère à une plate-forme de signature dématérialisée.

Le formulaire sera ensuite adressé par courrier électronique à ipp@ipp.fr

La personne ayant procédé à l'inscription recevra un **e-mail de confirmation** et une **facture (au format pdf)**.

La prestation est payable à réception de facture par les organismes de droit privé

et selon les règles de la comptabilité publique par les organismes de droit public.

Toute inscription confirmée est définitive mais le remplacement d'un participant peut être demandé.

Le "service fait" résulte de la tenue effective de la session à la date prévue.

Accès des participants à la journée d'étude

Chaque personne inscrite recevra par courriel une invitation comportant un **lien hypertexte d'accès à la journée d'étude**.

Organisme-client

Dénomination

Adresse postale

Gestionnaire de l'inscription

Adresse e-mail

Prénom et NOM

Service

Téléphone

Participants

Civilité	Prénom	NOM	Adresse e-mail de connexion

Montant net total des frais d'inscription = nombre de participants () x 625 euros = euros

Fait à

Le

Par (nom du signataire)

Signature et cachet